



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON
Le Maire de la Commune de MAINTENON

Arrêté N°2025/207

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement **RUE DE LA GUAIZE**

**Travaux de carottage de surface amiante – Société
LCBTP**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants relatifs à la signalisation et à la circulation sur la voie publique ;
VU la demande formulée par la société **LCBTP**, relative à la réalisation de **travaux de carottage de surface amiante** sur le territoire de la commune ;
VU l'avis du service gestionnaire de la voirie départementale ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, du personnel intervenant et pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les secteurs concernés ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

À l'occasion des travaux de carottage de surface amiante réalisés par la société **LCBTP**, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur les voies suivantes :

- **RD116-A – Rue de la Gaize**, situées sur le territoire de la **commune de Maintenon**.

Article 2 – Période d'exécution

Les travaux se dérouleront du **vendredi 31 octobre 2025** au **lundi 03 novembre 2025**, sous la responsabilité de la société **LCBTP**.

Article 3 – Réglementation de la circulation

- La circulation pourra être **alternée par feux tricolores automatiques ou par pilotage manuel**, selon les besoins du chantier.
- Le stationnement sera **strictement interdit** dans la zone de chantier pendant toute la durée des travaux.
- La société **LCBTP** mettra en place et entretiendra la **signalisation temporaire réglementaire**, conformément aux prescriptions du livre I, 8e partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 – Sécurité et remise en état

La société **LCBTP** est chargée de veiller à la sécurité de la circulation et des riverains pendant les travaux. Elle devra remettre la voie et ses abords en parfait état de propreté et de fonctionnement à l'issue de l'intervention.

Article 5 – Responsabilité

La société **LCBTP** demeure responsable des dommages de toute nature pouvant résulter de l'exécution des travaux, tant envers les tiers que vis-à-vis de la commune.

Article 6 – Exécution Le présent arrêté sera notifié à la société **LCBTP**, la **Gendarmerie de Maintenon**, au **Conseil départemental d'Eure-et-Loir – Service des routes**, et affiché en mairie ainsi que sur les lieux d'intervention.

Fait à Maintenon, le 28 octobre 2025

Le Maire

Thomas LAFORGE



